

**Office Franco-Allemand
pour la Jeunesse**
51, rue de l'Amiral-Mouchez
F - 75013 PARIS
☎ 01 40 78 18 18
TELECOPIE 01.40 78 18 60
Internet: <http://www.ofaj.org>



**Deutsch-Französisches
Jugendwerk**
Molkenmarkt 1-3
D 10179 Berlin
☎ 030/ 288 757 0
TELECOPIE 030/ 288 757 88
Internet: <http://www.dfjw.org>

BOURSES POUR STAGES PRATIQUES EN ALLEMAGNE

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) attribue des bourses pour des stages pratiques en Allemagne pendant la formation professionnelle et technologique. Ces stages permettent d'élargir les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques.

Sont considérés comme stages pratiques par l'OFAJ les séjours professionnels dans une entreprise allemande d'une durée minimale de 4 semaines, faisant partie intégrante de la formation.

Conditions d'attribution

- Le stage pratique doit être effectué **pendant la formation**.
- Les stagiaires doivent être **âgés de moins de 30 ans** et résider de façon permanente en France.
- Le stage pratique doit avoir une **durée minimale de 4 semaines**.

Les stages se déroulant dans une institution française en Allemagne ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien de l'OFAJ.

Les stages ou les séjours professionnels ne faisant pas partie de la formation (par exemple après le baccalauréat, avant de commencer une formation ou des études, pendant les vacances scolaires ou universitaires) ne sont pas subventionnés par l'OFAJ. Les „jobs“ en Allemagne ne peuvent obtenir un soutien financier de l'OFAJ que dans le cadre du programme spécifique „Jobs d'été - Jobs dans la ville jumelée“ (informations disponibles auprès de l'OFAJ).

Des demandes de bourse pour cours de langue peuvent être déposées auprès de l'OFAJ (bureau linguistique, Berlin - contact : Claire Orsel c.orsel@dfjw.org).

Aide financière

Le stagiaire peut obtenir une bourse dont le montant varie en fonction de la durée du stage. A cela s'ajoute une prise en charge forfaitaire des frais de voyage.

Montant de la bourse

4 semaines (**minimum**) 300 €

Au-delà de cette durée, un forfait de 150 € est accordé par tranche de deux semaines.

Exemple :

6 semaines 450 €

8 semaines 600 €

Durée maximale de financement : 6 mois

Au cas où le stagiaire est nourri et logé par l'employeur, la moitié du taux est versée.

La bourse est accordée uniquement si le stagiaire réside sur le lieu du stage.

La subvention aux frais de voyage dépend de la distance entre la domiciliation de l'école et le lieu de stage en Allemagne. Les forfaits sont déterminés par une grille, disponible auprès de l'OFAJ (le double taux de la grille est appliqué).

Le cumul de la bourse OFAJ avec d'autres aides ou bourses de mobilité est possible (à l'exclusion des bourses LEONARDO et des projets déjà financés par le Secrétariat Franco-allemand).

Dépôt des demandes

L'établissement d'enseignement professionnel ou technologique dépose auprès de l'OFAJ la demande de subvention pour les stages pratiques pendant la formation (c'est lui le demandeur). Le formulaire de demande de subvention (disponible auprès de l'OFAJ) doit être rempli et signé par le chef d'établissement ou le professeur responsable et déposé auprès de l'OFAJ **au plus tard 3 mois** avant le début du stage. Le cachet de l'établissement devra être apposé sur la demande.

Les programmes déjà réalisés, et pour lesquels aucune demande préalable n'a été déposée, ne peuvent être subventionnés (cf. Directives).

Lorsque plusieurs stagiaires d'un même établissement effectuent un stage en Allemagne, toutes les demandes de bourse pour une période donnée sont à regrouper sur un seul formulaire. *Au cas où un étudiant aurait des difficultés pour trouver un stage, la demande correspondante fera l'objet d'un envoi ultérieur.*

Seules les demandes dûment remplies, signées et accompagnées d'un dossier complet seront traitées par l'OFAJ. Tout dossier incomplet sera retourné.

Le formulaire OFAJ de demande de subvention doit inclure les documents suivants :

- curriculum vitae du/des stagiaires (l'adresse complète doit être mentionnée /adresse électronique souhaitée)
- convention de stage signée **ou** attestation provisoire de l'entreprise
- relevé d'identité bancaire du stagiaire
- tableau récapitulatif

La subvention sera versée directement au stagiaire (après le stage) à réception des justificatifs demandés (rapport détaillé, certificat de stage et attestation) qui devront nous être transmis, au plus tard un mois après la fin du stage, par l'intermédiaire de l'établissement de formation. Le rapport peut faire l'objet d'une publication de l'OFAJ.

Conseils pratiques

Assurances

L'OFAJ souligne que le stagiaire doit être couvert par des assurances adéquates pendant son séjour en Allemagne (responsabilité civile, maladie, accident, etc.).

Transparence des qualifications et compétences

L'Europass-Mobilité vise à encourager la reconnaissance des expériences à l'étranger en rendant leurs résultats plus visibles, grâce à une mise en valeur des savoirs et des compétences acquis et faciliter ainsi la mobilité géographique et professionnelle des personnes. L'Europass Mobilité remplace le livret Europass-Formation.

Pour plus d'information : <http://www.europass-france.org>

Point de Contact : les points régionaux de contact (PRC)

Recherche de stages

L'OFAJ n'assure pas le placement.

Consulter la brochure du CIDAL « La recherche d'emploi et de stage en Allemagne » www.amb-Allemagne.fr/pdf/Ambassade/emploi.pdf + Site www.europages.com.

A noter que l'OFAJ attribue des **bourses spécifiques** pour étudiants, journalistes, bibliothécaires, jeunes libraires et éditeurs, traducteurs littéraires, artistes plasticiens et musiciens ainsi que pour professionnels de musées (renseignements disponibles auprès de l'OFAJ).

Pour recevoir la Newsletter de l'OFAJ, n'hésitez pas à vous inscrire sur notre site www.ofaj.org.

Contact : Noëlle Marceaux - ☎ 01 40 78 18 34 – marceaux@ofaj.org